

Coordonnateur SPS Niveau 3

FORMACODE : 22275 – 22295 - 42866

OBJECTIFS

Appliquer le cadre méthodologique, organisationnel et technique lié à la fonction de Coordonnateur SPS pour des opérations de catégorie 3 (au sens de l'Article R 4532-1 du Code du travail) selon l'Arrêté du 26 décembre 2012.

Assurer la coordination spécifique de la phase Conception de Niveau 3.

Assurer la coordination spécifique de la phase Réalisation de Niveau 3.

TYPE DU PUBLIC

Personnes souhaitant exercer la fonction de coordonnateur SPS sur des opérations de bâtiment et de génie civil de catégorie 3.

PRÉREQUIS

L'une des 3 conditions permet d'intégrer la formation :

- Expérience professionnelle de 3 ans en architecture, ingénierie, ou maîtrise d'œuvre,
- Expérience professionnelle de 3 ans en contrôle des travaux, OPC (ordonnancement, pilotage et conduite des travaux) ou maîtrise de chantier,
- Diplôme de niveau au moins égal à la licence en architecture ou dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics ou de la prévention des risques professionnels.

Lors de l'inscription, le Centre de formation valide le dossier de candidature par une analyse documentaire et un entretien vérifiant les connaissances générales et l'expérience professionnelle conformément aux exigences de l'Arrêté du 26 décembre 2012.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> Méthodes pédagogiques

Exposés et exercices en sous-groupes suivant des pédagogies actives.

Entraînement à la prise de parole en public et à la rédaction.

Etudes de cas visant à faire acquérir les bonnes pratiques fondamentales.

> Moyens techniques

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.

Plans et éléments de dossiers réels, croquis d'opérations.

> Moyens humains

Formateur qualifié, détenteur d'une attestation de compétence délivrée par l'OPPBTP.

ÉVALUATION

> L'évaluation a lieu en continu sous forme de QCM, exercices, études de cas et mises en situation.

L'évaluation professionnelle par un jury indépendant selon le référentiel de formation de l'annexe II de l'Arrêté du 26 décembre 2012 est réalisée en fin de formation.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

> Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

> Le cadre de la mission

Le cadre législatif et réglementaire des opérations de bâtiment et de génie civil – les opérations devant faire l'objet de Plans de Prévention • Les textes récents (amiante...) et nouvelles technologies impactant les projets • Les missions et obligations des coordonnateurs et des autres acteurs dans la conception et la réalisation d'un projet • Les partenaires institutionnels de la prévention

- > **L'exercice de la mission – outils et compétences communs aux phases de réalisation et de conception**
Les responsabilités en matière de sécurité et de protection de la santé des différents acteurs dans la prévention • La mise en commun des moyens • La conclusion du contrat de coordination • Les principes généraux de prévention • L'identification des risques liés aux opérations de bâtiment et de génie civil • Les co-activités successives et / ou simultanées • Les méthodes et outils d'analyse des risques pour le coordonnateur • Le cas particulier de sites en exploitation • Le cas particulier des opérations de construction portant sur les immeubles par destination au sens du code civil • Coordonner les mesures de prévention • Le Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC), et introduction au Plan Général de Coordination • L'organisation, la participation et l'animation des réunions : prise de parole en public, préparation, animation et compte-rendu. • Les bonnes pratiques de rédaction dans les écrits du coordonnateur • La passation de dossier entre coordonnateur de conception et de réalisation
- > **Exercer la mission de coordonnateur phase conception**
L'intégration de la sécurité dans la conception de l'ouvrage • La conception du PGC pour les travaux à risque particulier • L'anticipation des interventions de maintenance : la préparation du DIUO en phase conception
- > **Exercer la mission de coordonnateur phase réalisation**
L'harmonisation des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS) pour les travaux à risque particulier • Les visites d'inspection communes • L'analyse d'un accident du travail • L'adaptation du PGC pour les travaux à risque particulier, en phase réalisation • Le Registre Journal (RJ) : mise à jour, rédaction d'un avis • Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

MODALITÉS

Durée : 12 jours.

Prix : nous consulter.

Cette formation peut être éligible au CPF (voir sites internet : intercariforef.org et moncompteformation.gouv.fr).

ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Un service entièrement dédié à la formation des Coordonnateurs SPS au sein de SOCOTEC, permet dans les meilleures conditions, de faire valider son dossier de candidature, de programmer son entretien d'évaluation professionnelle, ses sessions de formation ainsi que son passage devant le jury.

